

M. Murphy: Madame la présidente, en dépit des provocations du ministre des Transports (M. Crosbie), nous voterons en faveur de cet amendement.

(L'amendement de M. Cadieux est adopté.)

(L'article 21 modifié est adopté.)

Sur l'article 22—

M. Angus: Madame la présidente, je propose:

Que l'article 22 b) du projet de loi C-85 soit modifié par suppression, à la suite de «tout employé devra», à la ligne 29, page 10, des mots «lorsqu'on le leur demande».

Je veux juste ajouter un renseignement supplémentaire au débat que nous avons eu sur l'amendement initial. Je crois comprendre qu'un grand nombre d'employés spécialisés ont été licenciés. Ils craignent beaucoup que ce procédé ne soit utilisé comme moyen de pression par les sociétés pour les forcer à accepter un accord inadmissible. Je voudrais encore une fois demander au ministre de reconsidérer la formulation du projet de loi afin d'éviter que cela ne se produise.

M. Blaikie: Cela fait quelque temps déjà que nous avons débattu cet amendement. Je me demande si le ministre a eu le temps non seulement d'y réfléchir mais de vérifier et s'il est maintenant en mesure de me dire si oui ou non cet article permettrait, par exemple, aux chemins de fer de rappeler seulement un certain pourcentage de leur main-d'oeuvre lundi prochain, d'en rappeler d'autres mardi et d'autres mercredi. A-t-il eu la possibilité d'y réfléchir et peut-il affirmer que cet article ne va pas les autoriser à le faire? S'il ne peut pas l'affirmer, va-t-il accepter l'amendement?

M. Cadieux: Le vote!

(L'amendement de M. Angus est rejeté avec dissidence.)

(L'article 22 est adopté.)

(L'article 23 est adopté.)

● (0130)

Sur l'article 24—*Prolongation de la convention collective*

M. Angus: Madame la présidente, je propose:

Que l'article 24 du projet de loi C-85 soit modifié par substitution, à la ligne 27, page 11, de ce qui suit:

«peut être prolongée de nouveau par l'arbitre avec le consentement des parties à»

Cet amendement est analogue à celui qui a été accepté par le gouvernement sur les deux premiers articles du projet de loi.

(L'amendement de M. Angus est adopté.)

La vice-présidente adjointe: L'article 24 modifié est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 24 modifié est adopté.)

Maintien des services ferroviaires—Loi

(L'article 25 est adopté.)

Sur l'article 26—*Arbitrage*

M. Blaikie: Madame la présidente, je propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-85, à la ligne 20, page 12, après les mots «chaque convention collective» en retranchant le reste du paragraphe 23(1) et en y substituant ce qui suit:

«qui d'après l'une ou l'autre des parties fait l'objet d'un différend. Les questions renvoyées à l'arbitre comprendront mais ne seront pas limitées aux suivantes:

1. Salaires
2. Salaires de base pour les nouveaux employés
3. Régime dentaire des nouveaux employés
4. Régime complémentaire de soins de la vue pour les nouveaux employés
5. Primes de poste.
6. Allocation d'assurance-maladie
7. Stabilité dans le poste
8. Sécurité d'emploi
9. Sous-traitance
10. Travail accessoire
11. Manoeuvres de triage—Restrictions
12. Boyaux d'accouplement et de désaccouplement
13. Pensions d'invalidité
14. Régime dentaire
15. Régime complémentaire de soins de santé
16. Congés.»

(L'amendement de M. Blaikie est rejeté avec dissidence.)

La vice-présidente adjointe: L'article 26 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 26 est adopté.)

(L'article 27 est adopté.)

Sur l'article 28—*Modification par les parties*

M. Angus: Madame la présidente, je propose:

Que le projet de loi C-85 soit modifié par adjonction, immédiatement après la ligne 15, page 13, de ce qui suit:

«(2) Les clauses et conditions de chaque convention collective à laquelle s'applique la présente partie sont immédiatement modifiées par augmentation de 4 p. 100 de chaque taux salarial horaire de base en vigueur au 31 décembre 1986, fixé ou prévu à cet accord, avec effet au 4 janvier 1987.»

Le raisonnement est le même, madame la présidente.

(L'amendement de M. Angus est rejeté avec dissidence.)

La vice-présidente adjointe: L'article 28 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 28 est adopté.)

(L'article 29 est adopté.)

Sur l'article 30—*Définitions*

M. Cadieux: Madame la présidente, je propose: